



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COURSES DE L'ERDURIÈRE 9 NOVEMBRE 2025

Article 1 : Date et lieu

Les courses « Cross et Trail de l'Erdurière », organisées par la section Athlétisme de l'Étoile Sportive Couëronnaise, se dérouleront au Centre de loisirs de l'Erdurière, 6 allée des Sources 44220 Couëron, le dimanche 9 novembre 2025. Les épreuves sont conformes au règlement de la FFA.

Les horaires et distances des différentes épreuves sont consultables sur notre site internet <https://www.escoueron-athletisme.com>

Article 2 : Modalités d'inscription et tarifs

La compétition est ouverte aux licenciés FFA ainsi qu'aux non-licenciés, pour les catégories Eveils à Masters.

Les inscriptions individuelles ou clubs s'effectuent exclusivement en ligne sur le site internet de notre partenaire Espace Compétition en suivant le lien d'inscription <https://www.espace-competition.com/index.php?module=inscription&comp=3028>

La participation aux épreuves est subordonnée au téléversement ou à la signature d'un document lors de l'inscription en ligne :

- Licenciés FFA : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass J'aime Courir, valide le jour de la compétition.
- Non-licenciés majeurs : Parcours Prévention Santé https://pps.athle.fr/users/sign_in , valide le jour de la compétition.
- Non-licenciés mineurs : questionnaire de santé ne mentionnant aucune réserve de participation à une compétition (i.e. toutes les réponses = non) et signature d'une autorisation parentale (disponibles en ligne sur Espace Compétition).

ESC Athlétisme
Local Boullery
10B, Boulevard François Blancho,
44220 Couëron



Tarifs des épreuves de cross :

Catégories jeunes (Eveils à Juniors) : licenciés FFA : gratuit ; non-licenciés : 3€

Catégories adultes (Espoirs à Masters) : licenciés FFA 5€ ; non-licenciés : 7€

- **Afin d'éviter de mobiliser des moyens humains et financiers inutilement, nous demandons aux dirigeants et entraîneurs de clubs FFA d'inscrire, pour les catégories EA à JU, uniquement des athlètes s'engageant à se présenter sur la ligne de départ le jour de la compétition**

Tarif du Trail 10 kms : Licencié FFA 12€ ; non-licencié :15 €

La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 5 novembre 2025 à 23h59. Toute demande d'inscription au-delà de cette date sera refusée.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une langue étrangère) portant la mention : « Ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Article 3 : Annulation et modification

En cas d'annulation de l'épreuve, fortuite et indépendante de la volonté de l'organisation (arrêté préfectoral, météorologique ou sanitaire), les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Article 4 : Obligations des athlètes

Chaque athlète court dans sa catégorie au jour de la course, comme stipulé dans le règlement général de la FFA. Tout athlète ne courant pas dans sa catégorie sera Hors Classement et ne pourra recevoir de récompense.

Les coureurs licenciés FFA sont invités à porter le maillot de leur club.

Article 5 : Retrait des dossards

Les coureurs pourront récupérer leur dossard au secrétariat à partir de 8h30 le jour de la course et, au plus tard 15 minutes avant le départ de la course. **Les dossards sont réutilisables et doivent impérativement être restitués à l'issue de la course.**

Chaque club peut faire récupérer l'ensemble des dossards de ses athlètes par l'intermédiaire d'un dirigeant habilité du club. Celui-ci devra s'assurer du retour de tous les dossards au Secrétariat, sous peine d'une facturation de 5,00 € par dossard non rendu.

Le dossard devra être positionné sur le devant du maillot et être entièrement lisible et visible tout au long de la course, sous peine de disqualification.

Toute modification du dossard entraînera une disqualification.

Article 6 : Déroulement des épreuves

Les coureurs devront se mettre à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé.

Les parcours seront protégés par des commissaires, mis en place par l'organisateur, pendant toute la durée des courses.

La régularité et le bon déroulement des épreuves seront assurés par une équipe technique qualifiée.

Article 7 : Mise hors course

Toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. Conséquemment, sachez réguler vos efforts. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

Tout médecin ou secouriste de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 8 : Podiums individuels et clubs

Les trois premiers de chaque épreuve seront récompensés (un podium au classement scratch).

Podiums individuels :

Course 1 : 3 premiers masculins

Course 2 : 3 premiers masculins

Courses 3-4-5-8-9-10 : 3 premières féminines ; 3 premiers masculins

Course 6 : 3 premières cadettes ; 3 premières féminines cross court, 3 premiers masculins cross court

Course 7 : affichage des résultats

Course 11 : 3 premières espoirs ; 3 premières séniors/masters 0 ; 3 premières masters 1 ou +

Course 12 : 3 premiers espoirs ; 3 premiers séniors et masters 0

Podiums clubs :

La première équipe hommes et femmes (4 athlètes) des courses 1-2-3-5-8-9-10-11-12, sera récompensée.

Course 6 : la première équipe cadettes, la première équipe féminine et la première équipe masculine, seront récompensées

Article 9 : Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Article 10 : Droit à l'image et communication

En acceptant le règlement, chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires, à utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit et sur tout support, ainsi qu'à les publier sur les différents sites de l'organisateur (site internet et/ou réseaux sociaux).

ESC Athlétisme
Local Boullery
10B, Boulevard François Blancho,
44220 Couëron



L'organisateur pourra également envoyer par différents moyens (courriel/sms) aux participants des informations relatives aux organisations de l'E.S. Couëron Athlétisme.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 11 : Organisation du site

Un village clubs sera installé à proximité des zones de départ et d'arrivée. Il pourra accueillir les toiles de tente et stands des clubs. Son accès est réglementé.

Le Cross de l'Erdurière est soucieux du respect de l'environnement. L'organisateur demande aux coureurs et spectateurs de respecter la nature en mettant leurs déchets dans les poubelles mises en place sur le site.

Un espace de restauration, situé près du podium, sera à la disposition des concurrents et spectateurs.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout concurrent prenant part à une épreuve des courses de l'Erdurière reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les diverses clauses.